

# G A R A G E **LOUIS XVI**

## Rapport d'activité 2025

de la Fourrière Automobile de SAINT HERBLAIN



# **SOMMAIRE**

## **1. COMPTE-RENDU d'ACTIVITE**

- Délégation de Service Public pour l'année
- Respect des délais d'intervention & traitement des réclamations
- Moyens techniques d'intervention
- Tarification fourrière

## **2. COMPTE-RENDU SOCIAL**

- Evolution du nombre d'employés
- Répartition des employés

## **3. COMPTE-RENDU TECHNIQUE**

- Rapport annuel d'activité

## **4. COMPTE-RENDU FINANCIER**

- Tableau de compte-rendu financier
- Annexes
  - Répartition du CA
  - Détails des charges

# 1. COMPTE-RENDU D'ACTIVITE

## ○ Délégation de Service Publique pour l'année 2025

Nos atouts :

- **Intervention dans les 30 minutes** grâce à une structure adaptée (20 remorqueurs, géo-localisation des véhicules)
- **Grande expérience des procédures de fourrière** (enlèvement, classification, notification, restitution au propriétaire, ou destruction / remise aux Domaines)
- **Qualité des services** (accueil physique et restitution 24h/24, 7j/7 ; flotte des véhicules d'intervention récente et renouvelée régulièrement)
- **Capacité de stockage d'environ 800 véhicules** répartie sur 3 sites (2 sur Nantes et 1 sur Saint-Herblain) avec des moyens adaptés selon les besoins (bâtiments couverts pour véhicules sensibles, racks de stockages, hangar pour les 2-roues, dalles de béton pour les véhicules polluants)
- **Respect des normes environnementales et de sécurité** - nos sites ont reçu l'agrément préfectoral pour l'activité de fourrière automobile.

## ○ Respect des délais d'intervention & traitement des réclamations

En 2025, nous avons connu une très forte augmentation de l'activité fourrière sur la Commune de Saint-Herblain : 383 enlèvements en 2025 contre 298 en 2024.

Aucun dommage majeur n'est survenu aux véhicules confiés durant l'année 2025.

## ○ Moyens techniques d'intervention

Nous disposons à l'heure actuelle de 20 véhicules d'intervention.

## ○ Tarifification fourrière

**Les tarifs appliqués sont ceux de l'arrêté du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles et l'arrêté du 28 novembre 2003 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles dans les communes les plus importantes // NOR : ECOC2332168A**

**Publics concernés :** professionnels, services déconcentrés, administrations.

**Objet :** fixation des prix maxima des frais de fourrières des véhicules automobiles.

**Entrée en vigueur :** le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice :** l'arrêté a pour objet la revalorisation des frais d'enlèvement et de garde journalière des voitures particulières sur le territoire national fixés par l'arrêté du 14 novembre 2021 et l'alignement en conséquence des frais d'enlèvement des voitures particulières des communes visées à l'article 2 de l'arrêté du 28 novembre 2003 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles dans les communes les plus importantes.

**Références :** le présent arrêté modifie l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles et l'arrêté du 28 novembre 2003 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles dans les communes les plus importantes ; ce texte et les textes qu'il modifie peuvent être consultés sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le ministre de l'intérieur et des outre-mer,

Vu le code de la route, notamment son article L. 325-9 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2003 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles dans les communes les plus importantes,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'annexe II de l'arrêté du 14 novembre 2001 susvisé est remplacée par l'annexe suivante :

#### ANNEXE II - TARIFS MAXIMA DES FRAIS DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE

FRAIS de fourrière	CATÉGORIES de véhicules	MONTANT (en euros)
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t $\geq$ PTAC > 19 t	7,60
	Véhicules PL 19 t $\geq$ PTAC > 7,5 t	7,60
	Véhicules PL 7,5 t $\geq$ PTAC > 3,5 t	7,60
	Voitures particulières	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t $\geq$ PTAC > 19 t	22,90
	Véhicules PL 19 t $\geq$ PTAC > 7,5 t	22,90
	Véhicules PL 7,5 t $\geq$ PTAC > 3,5 t	22,90
	Voitures particulières	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Enlèvement	Véhicules PL 44 t $\geq$ PTAC > 19 t	274,40
	Véhicules PL 19 t $\geq$ PTAC > 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7,5 t $\geq$ PTAC > 3,5 t	122,00
	Voitures particulières	121,27
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70

Garde journalière	Véhicules PL 44 t $\geq$ PTAC > 19 t	9,20
	Véhicules PL 19 t $\geq$ PTAC > 7,5 t	9,20
	Véhicules PL 7,5 t $\geq$ PTAC > 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	6,75
	Autres véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00
Expertise	Véhicules PL 44 t $\geq$ PTAC > 19 t	91,50
	Véhicules PL 19 t $\geq$ PTAC > 7,5 t	91,50
	Véhicules PL 7,5 t $\geq$ PTAC > 3,5 t	91,50
	Voitures particulières	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50

**Art. 2.** – L'annexe I de l'arrêté du 28 novembre 2003 susvisé est remplacée par l'annexe suivante :

#### ANNEXE I - TARIFS APPLICABLES AUX COMMUNES VISÉES À L'ARTICLE 2

FRAIS de fourrière	CATÉGORIES de véhicules	MONTANT (en euros)
Enlèvement	Voitures particulières	127,65
Garde journalière	Voitures particulières	10

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 août 2020.

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,  
 Pour le ministre et par délégation :  
 La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,  
 V. Beaumeunier

Le ministre de l'intérieur,  
 Pour le ministre et par délégation :  
 La déléguée à la sécurité routière,  
 M. Gautier-Melleray

## 2. COMPTE-RENDU SOCIAL

### ○ Evolution du nombre d'employés

Le Garage Louis XVI évolue et son effectif aussi.

### ○ Répartition des employés

Nos effectifs sont à l'heure actuelle de 36 personnes incluant :

- 20 dépanneurs
- 6 mécaniciens
- 10 administratifs

---

## **Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**

### **RESUME :**

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a modifié la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, notamment les dispositions relatives au calcul de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés du secteur privé et du secteur public à caractère industriel et commercial.

Ces modifications portent sur les dispositions concernant :

- la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,
- le calcul de l'effectif total des salariés dans les établissements,
- le calcul de l'effectif des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,
- le calcul de la contribution au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés gérés par l'AGEFIPH,
- les accords sur l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés visés à l'article L 323-8-1 du code du travail.

Ces modifications ont induit l'aménagement du contenu de la déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés (DOETH), et la valorisation des contrats passés par les établissements assujettis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés avec les entreprises adaptées ou les organismes du milieu protégé en modifiant les modalités de calcul de l'équivalent « bénéficiaires employés » apporté par ces contrats pour remplir l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Les modalités d'application de ces différentes mesures ont été fixées par les décrets et l'arrêté susvisés. La présente circulaire, qui modifie la circulaire C/DE n° 19/88 du 23 mars 1988 relative à l'application de la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, a pour objet d'apporter à vos services une aide technique pour leur mise en œuvre.

**Textes de référence:**

- *loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;*
- *décret n° 2006-134 du 9 février 2006 relatif à la reconnaissance de la lourdeur du handicap et modifiant le code du travail (Deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) ;*
- *décret n° 2006-135 du 9 février 2006 relatif à la déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés et modifiant le code du travail (Deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) ;*
- *décret n° 2006-136 du 9 février 2006 relatif aux modalités de calcul de la contribution annuelle au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées ;*
- *décret n° 2005-1694 du 29 décembre 2005 relatif aux accords de groupe mentionnés à l'article L 323-8-1 du code du travail et modifiant ce code (Deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) ;*
- *arrêté du 9 février 2006 fixant la liste des dépenses déductibles de la contribution annuelle prévue à l'article L 323-8-2 du code du travail.*
- *Circulaire DGEFP n°2006-07 du 22 février 2006 relative à la reconnaissance de la lourdeur du handicap en vue de la modulation de la contribution au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés ou du versement de l'aide à l'emploi et aux modalités d'attribution de cette aide.*

**GARAGE LOUIS XVI**

**Application de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005**

Après application des dispositions de l'article L 620-10 du code du travail, l'effectif d'assujettissement, calculé en équivalents temps plein (EQTP), est égal à 33.

Le GARAGE LOUIS XVI est donc soumis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Une Déclaration annuelle Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés, des mutilés de guerre et assimilés (DOETH) a donc été faite.

**Au 31/12/2025, le quota d'obligation d'emploi est de 2 personnes**

*(36 x 6 % soit 2,16 arrondis à 2)*

Nous répondons à ces critères en accueillant au sein de nos effectifs :

- **Gaétan COURTEILLE**, dépanneur depuis le 01/10/2018
- **Saïd BENSEDDIK**, mécanicien depuis le 07/06/2019

### 3 COMPTE-RENDU TECHNIQUE

*Tableau d'analyse des interventions effectuées de Janvier à Décembre 2025 sur la Commune de Saint Herblain sur demande de la Police Municipale*

		Procédures d'abandon						
2025	Fourrières entrées	Véhicules sortis par le propriétaire	Fourrières remises aux Domaines	Fourrières détruites	Véhicules volés (origine enlèvement)	Véhicules volés après mise en fourriere	Fourriere instruction OPJ	Véhicules rendus sur place
		383	128	3	207	19	13	6

## 4. COMPTE-RENDU FINANCIER

C.A. HT	Enlèvements	40 744
	Garde	10 781
	Récup frais auprès des propriétaires	0
	Autres produits d'exploitation	0
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		<b>51 525</b>
Achats de marchandises		
Variation de stock (marchandises)		
Achats matières premières et autres appro.		
Variation de stock (mat. Première/autres appro.)		
Autres achats et charges externes		
	Loyers	1 770
	Charges locatives	181
	Assurances	813
	Carburants	2 258
	Entretien, Réparation	548
	Fluides (électricité/eau/gaz)	166
	Frais télécommunication	180
	Frais postaux	68
	Honoraires	113
	Maintenance	18
	Publicité	
	Frais de gardiennage	
	Réceptions, cadeaux...	
	Personnel intérimaire	
	Autres	167
Impôts, taxes et versements assimilés		
	Salaires et traitements	8 395
	Charges sociales	3 610
Dotations aux amortissements s/immo.		
	Dot.s/instal. & agencem.	
	Dot.s/véhicules	
	Dot.s/autres immo.	
Dotations aux provisions s/immo.		
Dotations aux provisions s/actif circulant		
Dotations aux provisions pour risq. & charges		
	Autres charges d'exploitation redevance	2 000
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b>20 852</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>30 673</b>
IMPOTS SUR LES SOCIETES		10 224
<b>RESULTAT APRES IMPOTS HORS AMORTISSEMENTS</b>		<b>20 449</b>

# Annexes

## 1 / Répartition du chiffre d'affaires net hors taxe réalisé en 2025 :

<b>Autres activités :</b>	<b>8 883 447 €</b>
<b>Activité fourrière Saint Herblain :</b>	<b>51 525 €</b>
<b>Chiffre d'affaires total :</b>	<b>8 934 699 €</b>

## Chiffre d'affaires hors taxe net fourrière :

### Enlèvements

106,38 x 383 =

40 744

### Garde

5,63 x 5 x 383 =

10 781

**TOTAL**

---

**51 525**

## **2 / Détails des charges :**

	<b>PART FOURRIERE</b>
<b>LOYERS :</b> 307000	1 770
<b>CHARGES LOCATIVES :</b> 31347	181
<b>ASSURANCES :</b> 140967	813
<b>CARBURANT :</b> 391614	2 258
<b>ENTRETIEN VEHICULES :</b> 95087	548
<b>FLUIDES :</b> 28845	166
<b>FRAIS DE TELECOMMUNICATION :</b> 31149	180
<b>FRAIS POSTAUX :</b> 11785	68

		<b>PART FOURRIERE</b>
<b>HONORAIRES :</b>		
Expert comptable + CAC :	19636	113
<b>MAINTENANCE :</b>		
Informatique et téléphonie :	3120	18
<b>AUTRES :</b>		
Fournitures de bureau Vêtements de travail :	28 902	167
<b>IMPOTS ET TAXES :</b>		
	98028	565
<b>SALAIRES ET TRAITEMENTS :</b>		
	1455760	8 395
<b>CHARGES SOCIALES :</b>		
Tx moyen retenu :	$8\ 395 \times 0,43$	3 610